

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 JUIN 2023**

(Réforme des règles de publicité des actes en vertu de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret 2021-1311 eu 7 octobre 2021).

Présents : Mrs Pierre PAYEBIEN, M. Gilles MALACLET SIRDEY, Gérard FLEURY, Sébastien GAUNET, Gérard BARNAY, Rémi PRIN, Aurélien SAINT ARROMAN, Mmes Virginie CEZA et Emmanuelle TANCRAZ

Excusé : Mme Jacqueline PAYEBIEN-DION

Pouvoirs : Mme Jacqueline PAYEBIEN-DION à M Pierre PAYEBIEN

Absent :

Secrétaire de séance : M. Sébastien GAUNET

**Délibération n° 14 -2023 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP)**

M. le Maire expose que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

Par correspondance en date 1 mai 2023, GRDF a communiqué le montant de la RODP qui sera versé à la commune au titre de l'année 2023, soit 260, 00 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le montant de la redevance tel que calculé par GRDF soit 0,035 (tarif ml) x 2 494 (longueur du réseau) x 1,39 (coefficient de revalorisation soit 260 euros (arrondi à l'euro le plus proche).

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité le montant concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, soit 260,00 euros.

**Délibération n°15-2023 : Devis achat éléments pour illuminations des fêtes de Noël**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la municipalité a déjà procédé à l'achat d'éléments de décorations pour les fêtes de fin d'année et qu'il conviendrait de procéder à l'achat de nouvelles décorations lumineuses.

Il rappelle qu'un premier achat de décorations lumineuses a été effectué en avril 2022 auprès de la société Blachère pour un montant de 994,87 euros.

Monsieur le maire indique aux membres du Conseil que la société Comptoir des fers à CHALON SUR SAONE a fait parvenir un devis pour un montant de 2 683,13 euros TTC.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- adopte le devis du comptoir des fers,
- et donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer le devis présenté

**Délibération n° 16 -2023 : devis d'installation de boîtiers de raccordement**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la municipalité a déjà fait installer par les services du Sydesl, 10 boîtiers de raccordements destinés aux branchements rue du Bourg et place du Monument, des illuminations à l'occasion des fêtes de Noël,

Monsieur le maire indique qu'il serait nécessaire de faire installer 4 nouveaux boîtiers de raccordement rue des Ecoles.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de l'estimation transmise par le Sydesl pour ce projet, soit 897,93 euros.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents:

- adopte le devis présenté par le Sydesl,
- et donne pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **Délibération n° 17-2023 : Référent déontologue des élus**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil que la loi 3DS du 321 février 2022 et le décret n° 2022-1520 u 6 dé cembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu prévoient que chaque élu local devra être en mesure à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L111-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil que cette mission puisse être confiée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône et Loire.

A l'unanimité des présents, la proposition de confier cette mission au CDG 71 est acceptée. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec le CDG71.

### **Délibération n° 18-2023 : Demande de soutien financier**

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire informe les membres du conseil que lui est parvenu une demande de subvention émanant du réseau **APA71 -AMAELLES** fusion des associations **DOMISOL, ASSAD Macon et ASSAD Val de Saône**, destinées à venir en aide aux personnes âgées ou handicapées afin de leur permettre de vivre dignement à leur domicile.

Quatre personnes de la commune sont accompagnées par cette association.

Aussi afin de permettre le maintien des activités de l'association sur la commune, cette dernière sollicite un soutien financier à hauteur de 80 euros.

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire, à l'unanimité des présents, les membres du Conseil décident d'accorder un soutien financier de 80 euros à l'association **APA71-AMAELLES**

### **Délibération n° 19 -2023: Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que par mail en date du 6 juin 2023, le service de gestion comptable des Finances publics a transmis deux états de produits communaux à présenter à l'assemblée délibérante pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que l'admission en non-valeur de titres de recettes concerne les années 2011- 2018 et 2019 pour un montant total de 1150,53 euros.

Cependant, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil qu'après vérifications auprès de la société **HORMA NAT** une erreur serait imputable aux services du trésor public.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de ne pas admettre en non-valeur cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin ordinaire et à l'unanimité des membres présents :

1 / **ADMET en non-valeur** les titres de recettes suivants :

- n°T- 701500000111 de l'exercice 2011, (taxe de raccordement à l'assainissement d'un montant de 500 euros- motif combinaison infructueuse d'acte),
  - n°T-161 7067-'exercice 2018, (objet/ cantine d'un montant de 58,50 euros.)
- motif : surendettement et décision d'effacement de dette,

- T-6 752 -exercice 2019 -reliquat loyer janvier 2019 d'un montant de 207,45 euros-  
motif : surendettement et décision d'effacement de dette,  
T-2 70878 - exercice 2019 – provision chauffage 2019 d'un montant de 60 euros  
motif : surendettement et décision d'effacement de dette,  
T-1 70878 -exercice 2019 – acompte consommation eau d'un montant de 152,99 euros –  
motif surendettement et décision d'effacement de dette,  
2/ **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 998,94 euros et que les crédits  
sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (ligne 6541).  
3/ **REFUSE** d'inscrire en non-valeur le titre T 4306291615 exercice 2019 d'un montant de  
151,59 euros motif combinaison infructueuse d'acte, pour les motifs exposés par Monsieur le  
Maire et charge celui-ci de demander au Trésor public de récupérer cette recette auprès de  
**HORMA MAT**.

### **Délibération n° 20-2023: Décision modificative**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre des dépenses concernant les décorations de Noël, suite à un manque de crédit au chapitre il est nécessaire de délibérer pour affecter le crédit manquant de 3 584,00 euros.

Il donne la parole à Monsieur **Gérard FLEURY**, adjoint en charge des finances.

Monsieur **Gérard FLEURY** présente aux membres du conseil la décision modificative.

A l'unanimité des membres présent, la décision modificative est acceptée.

## **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE**

### **Travaux de programmation des horloges de l'éclairage public**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 14-2020 du Conseil Municipal de REMIGNY en date du 27 mai 2020,

Vu la nécessité lors du spectacle pyrotechnique du 8 juillet 2023, de procéder à la coupure momentanée et ensuite à la remise en service de l'éclairage public sur la commune, afin de favoriser le déplacement en sécurité des spectateurs,

Vu la nécessité de procéder rapidement aux travaux souhaités, Monsieur le Maire a répondu favorablement au devis présenté par le Sysdel,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note de la décision suivante : Monsieur le maire a validé le chiffrage des travaux à effectuer par le Sydesl pour un montant de 227,25 euros.HT.

### **TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE AU 19 RUE DES ECOLES A REMIGNY**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 14-2020 du Conseil municipal de REMIGNY en date du 27 mai 2020,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'en raison de l'organisation par l'association des « Amis de Remigny » d'une journée festive le 8 juillet 2023, sur le terrain du 19, rue des Ecoles, il est apparu nécessaire de procéder au renforcement et à certains aménagements du réseau électrique.

Deux entreprises ont répondu à la demande de devis :

- La société **Gentil-Variot Electricité (SGVE)** pour un montant de 1.353,10 euros TTC,
- L'entreprise **BAILLY** pour un montant de 1 147, 61 euros TTC.

Vu l'urgence souhaitée, pour réaliser ces travaux, Monsieur le maire a retenu le devis de l'entreprise **BAILLY** s'élevant à 1.147,61 euros TTC.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

Monsieur le maire a validé le chiffrages des travaux à effectuer par l'entreprise **BAILLY** pour un montant de 1 147,61 euros TTC.

### **ACTION EN JUSTICE (sinistre du 25 juin 2022)**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 14-2020 du Conseil municipal de REMIGNY en date du 27 mai 2020,

Pour faire suite à la délibération 30-2022 du 16 septembre 2022,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Lors de la contre-expertise organisée le 25 avril 2023 par l'expert mandaté par l'assureur de la commune Groupama, un membre de l'indivision **BAUDRAND**, mécontent de la rédaction du procès-verbal s'en est pris violemment à l'expert. Plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie nationale.

Devant ces faits, Groupama a cessé la procédure dite à l'amiable pour engager une procédure judiciaire.

Maitre **LITTNER BIBARD** a été désignée pour représenter la commune. A la requête de Monsieur le maire, une assignation en référé devant Monsieur le Président du tribunal judiciaire a été préparée par Maitre **LITTNER BIBARD** à l'encontre des membres de l'indivision **BAUDRAND**.

### **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

#### **Participation financière de la commune au SDIS 71**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil que la participation financière de la commune au SDIS 71, pour le seconde trimestre 2023 s'élève à 3 534 euros.

#### **Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques par le SYDESL**

Monsieur le Maire fait le point avec les membres du Conseil concernant les prévisions de travaux fournies par le Sydesl :

En octobre 2023 le prochain bureau du Comité territorial du nord chalonnois portera une attention particulière sur la poursuite de l'enfouissement des réseaux rue du Bourg côté route de Santenay. Les travaux pourraient être programmés pour 2025 ou 2026. Les estimations à ce

stade font état d'un montant de travaux de 67 200 euros TTC. La participation de la commune s'élèverait à environ 13 000 euros.

La poursuite de l'enfouissement des réseaux côté route de Chagny, en deux tranches, sera évoquée lors de la journée de recensement des besoins de la commune fin 2023 ou début 2024.

Il est à signaler que les demandes de la commune sont relativement récentes comparées à celles de communes qui attendent une programmation depuis plus de 15 ans pour certaines.

### **Droit de Prémption Urbain (D.P.U.)**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil que le Grand Chalon étant compétent en matière de D.P.U., a renoncé à l'exercice de ce droit lors des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) présentées par des notaires lors de la mise en vente des biens suivants :

- 22, rue du Bourg (parcelle B693)
- 10, impasse Robert Topenot (parcelles B778, B776 et B 707)

### **Le point sur le spectacle pyrotechnique du 8 juillet 2023**

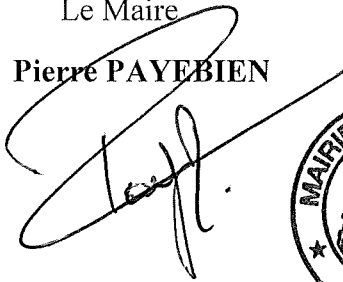
Monsieur le maire donne la parole à Mme **Virginie CEZA**, président de l'association des Amis de Remigny concernant le personnel affecté à la sécurité de l'évènement.

-0-0-0-0-0-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30 heures

Le Maire

**Pierre PAYEBIEN**



La secrétaire de séance

**Sébastien GAUNET**

